

SOCIETE A. A. A. K. 92

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 35, rue Emile Zola - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- 1°) Monsieur Mohammad Yousuf KHAN, né le 5 octobre 1987 à MONIOND BRAHMANBARIA (Bangladesh), de nationalité bangladaise, titulaire de la carte de séjour délivrée par la Préfecture de Police de PARIS, portant la référence : SJEUPI7UR, valable jusqu'au 21 décembre 2026, demeurant 35, rue Emile Zola - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.
- 2°) Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, né le 27 novembre 1989 à DHAKA (Bangladesh), de nationalité bangladaise, titulaire de la carte de séjour délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, portant la référence : JEI2M7H61, valable jusqu'au 28 février 2028, demeurant 20, rue Marcel Royer - 92230 GENNEVILLIERS.
- 3°) Madame Sheikh Alin AFROUS, née le 27 décembre 2002 à GAZIPUR (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 2, Square Charles Gounod - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
- 4°) Monsieur Md Almach KHAN, né le 1er avril 1983 à MADARIPUR (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant Chez Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, 20, rue Marcel Royer - 92230 GENNEVILLIERS,

APPORTS

A la constitution de la société, les associés ont fait les apports suivants :

- Monsieur Mohammad Yousouf KHAN,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros

KMY

- Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros
- Madame Sheikh Alin AFROUS,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros
- Monsieur Md Almach KHAN,
une somme en numéraire de DEUX CENT
CINQUANTE EUROS 250 Euros

Soit, au total, une somme de
MILLE EUROS correspondant à 100 actions
de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité
et intégralement libérées 1.000 Euros

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10,00 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie et souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- A Monsieur Mohammad Yousouf KHAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions
- A Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions
- A Madame Sheikh Alin AFROUS, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions
- A Monsieur Md Almach KHAN, à concurrence de
25 actions, soit 25 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,
soit CENT ACTIONS 100 actions

FAIT à PARIS, le 27 février 2025

KMY

Lu et Approuvé
Quint KM